

1 an de magie*

- **Votre carte membre** : elle vous donne accès aux 2 Parcs Disney, avantages, réductions et tickets Fastpass®.
- **Le Bureau Passeport Annuel** : au Parc Disneyland®, un espace d'accueil est à votre disposition tous les jours !
- **Vos communications "spécial membre"** : le magazine Envie de + et des emailings vous informant des offres spéciales Passeport Annuel et de l'actualité des Parcs Disney® en avant-première ! (uniquement en langue française).

www.disneylandparis.fr/pa
 Votre rubrique Internet spécial Passeport Annuel



Avantages et conditions valables
 pour la souscription d'un Passeport Annuel définitif
 du 8 novembre 2011 au 28 mars 2012 inclus.

© Disney © Disney+Parc - Euro Disney Associés S.C.A. - Siret 5074 471 822 - RCS Mairie de Paris
 Capital Social 611 039 146 200 - Liège RCS Siret 1 - 0201 07038 - 1021082-2-1021081 et 3-1021083



Vos avantages
 et jours d'accès
Découverte

Vos avantages !

- **250 jours de magie illimitée** dans les Parcs Disneyland® et Walt Disney Studios® !
- **Votre carte membre** vous donne accès :
 - Aux 2 Parcs Disney® pendant 1 an⁽¹⁾
 - Directement aux bornes FastPass®
 - Aux offres spéciales Passeport Annuel

250 jours de magie

Le Passeport Annuel Découverte est valable pendant toute une année pour le Parc Disneyland® et le Parc Walt Disney Studios® à l'exception des 2^{ème} et 3^{ème} jours de validité du Passeport Annuel définitif ainsi que des jours indiqués sur le tableau ci-contre.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le Passeport Annuel ne donne pas accès aux Parcs Disneyland® et/ou Walt Disney Studios® en cas de forte affluence, lors de soirées ou d'événements spéciaux ou en cas de fermeture d'un ou des deux Parcs pour des raisons exceptionnelles.

■ ■ ■ ■ ■ Jours de restriction des 2 Parcs Disney®

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Nov. 2011																																
Dec. 2011																																
Jan. 2012																																
Fév. 2012																																
Mars 2012																																
Avril 2012																																
May 2012																																
Jun 2012																																
Jul 2012																																
Août 2012																																
Sep. 2012																																
Oct. 2012																																
Nov. 2012																																
Dec. 2012																																
Jan. 2013																																
Fév. 2013																																
Mars 2013																																
Avril 2013																																
May 2013																																
Jun 2013																																
Jul 2013																																
Août 2013																																
Sep. 2013																																

Profitez d'avantages exceptionnels !

Avec votre Passeport Annuel Découverte, passez du Parc Disneyland® au Parc Walt Disney Studios® **selon vos envies pendant toute une année⁽¹⁾ !**

-5% dans les restaurants de Disneyland® Paris toute l'année⁽²⁾ !

-30% sur votre place de cinéma au cinéma Gaumont Disney Village du dimanche 18h au samedi 18h⁽³⁾.
 (hors majorité 3D et IMAX)

-5% sur votre billet pour les soirées Halloween, Fêtes Pas-Si-Trouille de Mickey et les autres soirées spéciales Disney⁽⁴⁾ !

-5% dans les boutiques de Disneyland Paris toute l'année⁽⁵⁾.

Les avantages et réductions liés à chaque Passeport Annuel ne sont pas cumulables avec d'autres offres et sont réservés au seul membre Passeport Annuel (sauf exceptions). Pour en profiter, le Passeport Annuel en cours de validité doit être présenté.
 (1) Sauf 115 jours de restriction. (2) Réductions applicables uniquement sur les repas et les boissons non-alcoolisées dans les restaurants des Hôtels Disney et des Parcs Disney, ainsi que ceux du Disney Village mentionnés ci-après: Annette's Diner, Café Mickey, La Grange, New York Style Sandwiches, Earl of Sandwich et The Steakhouse. (3) Sauf certains articles. Voir liste en boutique. (4) Maximum 5 billets à tarif réduit par jour par membre Passeport Annuel sur la place de cinéma en tant que normal, tarifs disponibles au cinéma Gaumont Disney Village.

* sauf 115 jours de restriction

CONDITIONS GENERALES D’ABONNEMENT PASSEPORT ANNUEL

Valables pour un Passeport Annuel définitif souscrit du 8 novembre 2011 au 28 mars 2012 inclus.

Les conditions générales ci-après précisent les dispositions qui régissent les relations entre la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A. (ci-après dénommée “Euro Disney” ou “Bureau Passeport Annuel”) et chacun des membres (ci-après dénommé “Membre”) du programme de Passeports Annuels d’entrée aux Parcs Disneyland® et Walt Disney Studios® (ci-après les “Parcs Disney”) d’Euro Disney (ci-après, le “Programme”).

ARTICLE 1 – OBJET

Le Programme a pour objet de permettre à tout Membre, sur présentation d’une carte délivrée par Euro Disney et comportant, outre le nom et le prénom du Membre, sa photographie et son numéro de Membre (ci-après le “Passeport Annuel”) en cours de validité, d’accéder aux Parcs Disney, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 – ABONNEMENT AU PROGRAMME

2.1. Conditions d’abonnement au Programme

2.1.1. Le Programme doit être souscrit par une personne majeure ou, si le Membre est un mineur ou est dépourvu de capacité juridique, par son représentant légal ou son tuteur.

2.1.2. L’abonnement au Programme est strictement personnel. Le Passeport Annuel n’est ni transmissible, ni remboursable. Une pièce d’identité devra être présentée lors de la souscription de l’abonnement au Bureau Passeport Annuel. Des contrôles d’identité pourront par ailleurs être effectués aux entrées des Parcs Disney afin de vérifier le respect de l’utilisation personnelle du Passeport Annuel. Le non-respect du caractère personnel de cet abonnement pourra entraîner la confiscation immédiate et la désactivation du Passeport Annuel ainsi que la résiliation de l’abonnement.

2.1.3. L’abonnement est souscrit pour une durée de douze (12) mois (sauf offres particulières). Un seul Passeport Annuel sera délivré par Membre.

2.1.4. Un Passeport Annuel peut uniquement être échangé contre un autre Passeport Annuel d’une valeur monétaire supérieure, sous réserve du paiement par le Membre de la différence de prix entre les deux Passeports Annuels. Un tel échange peut être effectué à tout moment.

2.1.5. Tous changements dans la situation des Membres, commentaires ou réclamations, doivent être transmis par courrier à l’adresse suivante : Disneyland® Paris, Communication visiteurs, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4 ou sur le site internet www.disneylandparis.com (ci-après, le « Site ») via la rubrique « nous contacter ».

2.2. Délivrance du Passeport Annuel

2.2.1. Selon le mode d’abonnement, et sous réserve de l’acceptation par Euro Disney de la demande d’abonnement au Programme, le Membre se verra délivrer soit un Passeport Annuel définitif soit un Passeport Annuel temporaire. Le Passeport Annuel définitif et le Passeport Annuel temporaire sont valables pour la période indiquée sur le Passeport Annuel. Les Passeports Annuels temporaires ne sont valables que pour une entrée.

2.2.2. Le Passeport Annuel temporaire doit être échangé, le jour de sa visite, par le Membre qui en est titulaire contre un Passeport Annuel définitif, ce avant l’expiration de la durée de validité du Passeport Annuel temporaire.

2.3. Acceptation des demandes d’abonnement

Les demandes d’abonnement seront acceptées par Euro Disney sous réserve : i. que le dossier de demande soit complet au moment de la demande (cependant, dans le cas d’une demande d’abonnement effectuée en ligne, le dossier pourra être complété avec les informations et/ou documents manquants dans un délai de 21 jours à compter de la demande) ; ii. que la personne ayant effectuée la demande de Passeport Annuel (ou pour le compte de laquelle la demande est effectuée) n’ait pas été inscrite sur le fichier de non abonnement en application de l’article 7.3 ci-après ; iii. que la personne ayant effectuée la demande de Passeport Annuel (ou pour le compte de laquelle la demande est effectuée) ne soit pas déjà Membre du Programme.

2.4. Renouvellement d’un abonnement

Sauf mention contraire dans les communications relatives au Passeport Annuel souscrit, un abonnement à un Passeport Annuel peut être renouvelé ; toute demande de renouvellement requiert la souscription par le Membre d’un nouvel abonnement et l’émission d’un nouveau Passeport Annuel. Les conditions générales d’abonnement et avantages applicables dans le cadre du renouvellement seront ceux en vigueur à la date d’émission du nouveau Passeport Annuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D’UTILISATION DU PASSEPORT ANNUEL

3.1. Le Passeport Annuel permet d’accéder aux Parcs Disney pendant leurs heures d’ouverture au public (telles que publiées sur le Site ou sur tout autre support à la convenance d’Euro Disney), dans la limite de leur capacité. Le Passeport Annuel ne donne pas accès aux Parcs Disney lors de soirées ou d’événements spéciaux.

3.2. Il existe, selon le type de Passeport Annuel souscrit, certains jours de restrictions (ci-après “Jours de Restriction”) pendant lesquels le Passeport Annuel concerné ne permet pas l’accès au(x) Parc(s) Disney. Ces Jours de Restriction figurent, pour la durée de validité de chaque Passeport Annuel, dans la documentation fournie à chaque Membre lors de la remise de son Passeport Annuel et peuvent être consultés sur le Site.

3.3. En souscrivant l’abonnement au Programme, le Membre s’engage à respecter les présentes conditions générales d’abonnement au Programme ainsi que le règlement intérieur des Parcs Disney.

Tout Passeport Annuel utilisé de manière frauduleuse par le Membre ou toute autre personne sera immédiatement confisqué et ne pourra être réédité. Une pièce d’identité pourra être demandée lors de chaque utilisation du Passeport Annuel (accès aux Parcs Disney ainsi qu’au parking, application des réductions et offres, etc.) afin de vérifier l’identité du Membre et garantir ainsi l’usage strictement personnel du Passeport Annuel.

3.4. Pour des raisons de sécurité, les visiteurs à mobilité réduite, les personnes handicapées, les femmes enceintes et les enfants sont priés de s’informer des risques, des conditions et modalités d’accès à certaines de nos attractions dans les lieux prévus à cet effet à l’entrée des attractions concernées ou en se renseignant à City Hall pour le Parc Disneyland® et à Studio Services pour le Parc Walt Disney Studios®.

ARTICLE 4 – DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l’article L.121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n’est pas applicable aux prestations “de services d’hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée”. En conséquence, le droit de rétractation ne s’applique pas aux Passeports Annuels.

ARTICLE 5 - PERTE OU VOL DU PASSEPORT ANNUEL

5.1. En cas de vol ou de perte de son Passeport Annuel, le Membre devra en informer dans les meilleurs délais, par écrit uniquement, Euro Disney à l’adresse suivante : Disneyland Paris, Passeport Annuel par correspondance, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée, Cedex 4. Le Passeport Annuel sera alors désactivé et ne pourra plus être utilisé.

5.2. Pour toute demande de remise en service d’un Passeport Annuel perdu ou volé, le Membre devra faire parvenir une copie recto-verso de sa pièce d’identité et un chèque de vingt-cinq (25) euros à l’ordre d’Euro Disney Associés SCA. Euro Disney adressera le Passeport Annuel à l’issue d’un délai de 21 jours à compter de la réception de la demande complète de remise en service (cachet de la Poste faisant foi). Aucun Passeport Annuel ne sera ré-émis si la notification de perte ou de vol, est effectuée dans le mois précédant l’expiration du Passeport Annuel concerné.

5.3. Dans l’une ou l’autre de ces hypothèses, la responsabilité d’Euro Disney, ne pourra en aucun cas être engagée.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE L’ABONNEMENT PAR LE MEMBRE

Pendant la période de validité du Passeport Annuel, l’abonnement ne pourra être résilié que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies : i. le Membre dispose d’un motif légitime pour résilier le contrat, c’est-à-dire la survenance d’un événement échappant à sa volonté et qui rend impossible la poursuite de son contrat (hospitalisation longue durée, mutation à l’étranger) ; ii. la demande de résiliation accompagnée des justificatifs nécessaires est envoyée au Bureau Passeport Annuel avant l’expiration du Passeport Annuel en question (cachet de la Poste faisant foi) ; iii. le Passeport Annuel n’a pas été utilisé au cours de sa validité un autre jour que celui de son émission. A réception

d’une demande de résiliation conforme aux conditions cumulatives ci-dessus, Euro Disney procèdera au remboursement du Passeport Annuel dans les conditions suivantes : Montant du remboursement = (prix du Passeport Annuel – prix d’un billet 1 jour / 1 Parc) x nombre de mois restants / 12. Pour l’application des présentes, il est précisé que : i. le prix du Passeport Annuel désigne le montant payé par le Membre pour l’achat du Passeport Annuel objet de la résiliation ; ii. le prix d’un billet 1 jour / 1 Parc désigne le prix de vente d’un billet permettant l’accès à l’un des Parcs Disney pour une journée tel que pratiqué à l’entrée des Parcs Disney au jour de la réception de la demande de résiliation ; iii. le nombre de mois restants désigne le nombre de mois restants entre la demande de résiliation et la date d’expiration du Passeport Annuel objet de la résiliation, étant précisé que tout mois entamé est considéré comme un mois consommé.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE L’ABONNEMENT AU PROGRAMME PAR EURO DISNEY

7.1. L’abonnement au Programme pourra être résilié de plein droit par Euro Disney notamment pour les motifs suivants :

- fausses déclarations fournies au Bureau Passeport Annuel ;
- falsifications de pièces nécessaires à l’établissement ou la ré-émission du Passeport Annuel ;
- non-respect par le Membre des conditions d’utilisation du Passeport Annuel et notamment de son caractère strictement personnel,
- comportement du Membre contraire à l’ordre public et aux bonnes mœurs ;
- manquement du Membre au règlement intérieur des Parcs Disney et/ou aux lois et réglementations en vigueur.

7.2. La résiliation de l’abonnement par Euro Disney entraîne, dans tous les cas, la confiscation et la désactivation immédiate du Passeport Annuel sans remboursement, ni partiel ni total.

7.3. En cas de vol commis par un Membre, Euro Disney se réserve le droit de lui refuser tout nouvel abonnement au Programme pendant 18 mois à compter de la commission des faits reprochés, le Membre étant alors inscrit dans un fichier de non abonnement.

Tout Membre inscrit dans le fichier de non abonnement a le droit d’accéder à ces données personnelles et peut les faire corriger en cas d’erreur ou s’opposer, uniquement pour motif légitime, à leur traitement en contactant : Disneyland® Paris, Communication visiteurs, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies dans le cadre du Programme sont destinées à l’usage exclusif des sociétés du Groupe Euro Disney et de ses co-contractants et des sociétés du groupe The Walt Disney Company. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant à exercer auprès de : Disneyland® Paris, Service Marketing, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4